

L'ANAP DEVOILE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

L'ANAP a été instituée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Elle a été officiellement créée le 23 octobre 2009 par la publication au journal officiel de l'arrêté de sa convention constitutive. Son premier conseil d'administration a été installé par le ministre de la Santé Roselyne BACHELOT- NARQUIN le 26 octobre 2009.

L'ANAP a pour président du conseil d'administration, Philippe RITTER, Préfet honoraire, et pour directeur général, Christian ANASTASY.

1. ROLE DE L'ANAP

Selon l'article 18 de la loi Hôpital Patients Santé Territoires, « l'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses. A cette fin dans le cadre de son programme de travail, elle peut procéder ou faire procéder à des audits de la gestion et de l'organisation de l'ensemble des activités des établissements de santé et médico-sociaux ».

L'ANAP, qui porte la performance en son nom, s'inspire de la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle la performance consiste à mobiliser les ressources disponibles pour :

- améliorer la santé de la population ;
- développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population (ex : le respect de la dignité, de la confidentialité, de la sécurité, de l'autonomie, de la qualité du service,...) ;
- réduire les iniquités de financement.

Exemple : dans les établissements de long séjour, la réduction du temps de jeûne par des **mesures d'ordre organisationnel** entraîne une réduction de l'apparition des escarres chez les personnes âgées, donc un bénéfice en termes de santé. La prise en charge des escarres est par ailleurs extrêmement coûteuse pour la collectivité. La prévention est donc vertueuse à double titre. C'est bien dans cette vision de l'amélioration de la performance que souhaite s'inscrire l'ANAP.

2. OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ANAP

- **La conception et la diffusion d'outils et de services** permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance, et en particulier la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- **L'appui et l'accompagnement des établissements**, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- **L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux**, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- **Le pilotage et la conduite d'audits** sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- **L'appui aux Agences régionales de santé** dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- **L'appui de l'administration centrale** dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-social.

Un lien étroit avec les Agences régionales de santé

L'ANAP doit collaborer de façon très étroite avec les ARS, principalement selon deux axes :

- l'ANAP doit servir de boîte à outils pour les ARS, elle doit fournir des référentiels et des méthodes susceptibles de permettre aux ARS de remplir leurs missions dans les meilleures conditions ;
- les ARS doivent également jouer le rôle de caisse de résonance pour permettre à l'ANAP d'amplifier son action et d'augmenter son impact sur les établissements de santé et médico-sociaux.

Les ARS et l'ANAP travaillent dans un esprit de subsidiarité et de cohérence dans la mesure où leurs objectifs sont partagés.

3. INSTANCES DE L'ANAP

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Anap (liste des membres en annexe) est constitué de représentants de :

- l'Etat ;
- l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ;
- la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) ;
- les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux suivantes :
 - la Fédération hospitalière de France (FHF),
 - la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP),
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),
 - la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD),
 - l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS),
 - la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer (FNLCC),
 - le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Le conseil scientifique et d'orientation

Le Conseil scientifique et d'orientation propose les axes de travail au conseil d'administration et évalue les travaux de l'ANAP. Il peut comprendre plusieurs collèges dont un scientifique qui valide les référentiels produits par l'agence.

4. L'ANAP INTEGRE TROIS ENTITES

Le **GMSIH**, créé par le législateur en 2000, était un groupement d'intérêt public qui répondait aux besoins des établissements de santé publics et privés dans le domaine des systèmes d'information. Le groupement publiait des référentiels et accompagnait les établissements pour permettre la mise en place opérationnelle de ces derniers.

La **MAINH** a été créée en 2003 par le ministère de la santé, elle accompagnait l'administration centrale, les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) et les décideurs hospitaliers dans leur démarche d'investissement, de rénovation et de déploiement des programmes nationaux. La mission proposait également un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur des projets immobiliers et systèmes d'information.

La **MEAH** existait depuis mai 2003 dans le cadre du Plan Hôpital 2007. Rattachée au ministère de la santé (DHOS), elle aidait les établissements de santé publics et privés à améliorer leur organisation en leur proposant un dispositif dans lequel ils mettent en commun leurs expériences, réussites et problèmes. Dans le champ opérationnel qui est le sien, la MEAH facilitait l'intégration des démarches et réformes en cours.

5. L'ANAP DEVOILE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de l'ANAP pour 2010, approuvé par son Conseil d'administration en décembre dernier, s'appuie sur **six leviers de la performance** qui guideront son action à destination des établissements de santé et médico-sociaux en partenariat étroit avec les ARS :

- accompagner la transformation globale d'un établissement ;
- améliorer de façon ciblée la performance des grands processus de production métiers et supports ;
- développer des parcours d'accompagnement et de prise en charge innovants et adapter l'offre territoriale sanitaire et médico-sociale ;
- améliorer la gestion des ressources humaines, développer les compétences des acteurs du système de santé, améliorer les conditions de travail et favoriser l'engagement des professionnels ;
- optimiser les investissements des établissements pour garantir l'impact futur de chaque dépense ;
- promouvoir une culture de la performance auprès de l'ensemble des acteurs. ;

Ce programme de travail, qui prend en compte le souhait de ne pas disperser les efforts de l'ANAP, se focalise sur **dix projets opérationnels** dont l'impact doit être décisif pour les acteurs du paysage sanitaire et médico-social : patients, usagers, professionnels et institutionnels.

Contact presse Anap :
Anne Cassaing 01 48 56 72 69 anne.cassaing@anap.fr
<http://www.anap.fr/>

ANNEXES AU DOSSIER DE PRESSE
Lancement du programme de travail de l'ANAP
Janvier 2010

Annexes :

- Liste des représentants des fédérations et organisations représentatives au Conseil d'administration
- Extraits de la convention constitutive de l'ANAP publiés au JO
- Communiqué de presse annonçant la conférence de presse à Paris le 29 janvier 2010

Liste des représentants des fédérations et organisations représentatives au Conseil d'administration

Organisme	Mandataire	Suppléant
Fédération hospitalière de France (FHF)	Monsieur Gérard Vincent, Délégué général	Monsieur Pierre Lesteven Conseiller stratégie
	Docteur Edouard Bichier Président de la CME du centre hospitalier de Saumur	Dr Igor Auriant Président de la CME du centre hospitalier de Dieppe
Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	Monsieur Philippe Burnel, Délégué général	Monsieur Dominique Dorel Délégué Général Adjoint
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	Monsieur Yves-Jean Dupuis, Directeur général	Monsieur David Causse Coordonnateur du pôle santé-social
Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)	Madame Elisabeth Hubert, Présidente	Monsieur François Bérard Délégué national
Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer (FNCLCC)	Monsieur Dominique Maigne Délégué général	Madame Sandrine Boucher Directrice de la stratégie et de la gestion hospitalière
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOOSS)	Monsieur Hubert Allier, Directeur général	Monsieur Bruno Delaval Directeur de l'URIOPSS du Nord Pas de Calais
Syndicat National des Etablissements et Résidences privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Monsieur Yves Journal Président	Madame Arnaiz-Maumé Florence Déléguée Générale
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie CNSA	Monsieur Laurent Vachey Directeur	Monsieur Hervé Droal Directeur délégué établissements et services
Union des Caisses d'Assurance Maladie UNCAM	Monsieur Frédéric Van Roekeghem Directeur général de la CNAMTS	Monsieur Jean-Marc Aubert Directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

NOR : SASH0923114A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 16 octobre 2009, la convention constitutive portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP) est approuvée.

Des extraits de cette convention figurent en annexe ci après :

A N N E X E

Le groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP) est constitué entre :

- l'Etat ;
- l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ;
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux suivantes :
 - la Fédération hospitalière de France ;
 - la Fédération de l'hospitalisation privée ;
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ;
 - la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile ;
 - l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
 - la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer ;
 - le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

Ce groupement d'intérêt public dans le domaine de l'action sanitaire et sociale a compétence sur le territoire national.

TITRE I^{er}

CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Article 1^{er}

Dénomination

Le groupement d'intérêt public a pour dénomination « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux », ci-après dénommé l'« ANAP ».

Article 2

Objet

L'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi et la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

A ce titre, l'ANAP assure notamment les missions suivantes :

1. Conception et diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
2. Appui et accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
3. Evaluation, audit et expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
4. Pilotage et conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
5. Appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
6. Appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 3

Siège social

Le siège de l'ANAP est fixé au 44, rue Cambronne, 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4

Durée

L'ANAP est constituée pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de l'arrêté des ministres chargés de la santé, de la solidarité, de la sécurité sociale et du budget portant approbation de la présente convention constitutive.

Cette durée peut être prorogée sur décision du conseil d'administration.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 19 octobre 2009 portant nomination au conseil d'administration du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP)

NOR : SASH0923122A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 19 octobre 2009, sont nommés membres du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » :

Représentants de l'Etat

Le secrétaire général des ministères sociaux ou son représentant.
La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant.
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant.
Le directeur général de l'action sociale ou son représentant.
Le directeur du budget ou son représentant.

Représentants de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

M. Frédéric Van Roekeghem, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Suppléant : M. Jean-Marc Aubert, directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins.

Représentants de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

M. Laurent Vachey, directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Suppléant : M. Hervé Droal, directeur délégué établissements et services à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Représentants des fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux

Représentants de la Fédération hospitalière de France

M. Gérard Vincent, délégué général de la Fédération hospitalière de France.

Suppléant : M. Pierre Lesteven, conseiller stratégie à la Fédération hospitalière de France.

M. Edouard Bichier, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saumur.

Suppléant : M. Igor Auriant, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Dieppe.

Représentants de la Fédération de l'hospitalisation privée

M. Philippe Burnel, délégué général de la Fédération de l'hospitalisation privée.

Suppléant : M. Dominique Dorel, délégué général adjoint de la Fédération de l'hospitalisation privée.

*Représentants de la Fédération nationale
des établissements hospitaliers et d'aide à la personne*

M. Jean-Yves Dupuis, directeur général de la Fédération nationale des établissements hospitaliers et d'aide à la personne.

Suppléant : M. David Causse, coordonnateur du pôle santé social.

*Représentants de la Fédération nationale
des établissements d'hospitalisation à domicile*

Mme Elisabeth Hubert, présidente de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile.

Suppléant : M. François Bérard, délégué national.

*Représentants de l'Union nationale interfédérale
des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux*

M. Hubert Allier, directeur général de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

Suppléant : M. Bruno Delaval, directeur de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux de Nord - Pas-de-Calais.

*Représentants de la Fédération nationale
des centres de lutte contre le cancer*

M. Dominique Maigne, délégué général de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Suppléante : Mme Sandrine Boucher, directrice de la stratégie et de la gestion hospitalière.

*Représentants du Syndicat national
des établissements et résidences privés pour personnes âgées*

M. Yves Journal, président du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

Suppléante : Mme Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

L'ANAP tiendra une conférence de presse le 29 janvier pour dévoiler son programme de travail 2010

Paris - L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), organise une **conférence de presse le 29 janvier de 8h30 (accueil café) à 10 heures au Salon David Weill de la Maison Internationale (Cité Universitaire de Paris), 17 Bd Jourdan 75014 Paris**, afin de présenter son programme de travail 2010.

ACCES : RER B arrêt Cité universitaire, **Tramway T3** station Cité universitaire, **Métro ligne 4** station Porte d'Orléans

A l'occasion de cet échange avec la presse, Christian Anastasy et son équipe préciseront les projets qui seront conduits en 2010, les objectifs, les modalités d'intervention, ainsi que les premiers éléments de calendrier.

Le programme de travail

Le programme de l'ANAP pour 2010, approuvé par son Conseil d'administration en décembre dernier, s'appuie sur six leviers de la performance qui guideront son action à destination des établissements de santé et médico-sociaux en partenariat étroit avec les ARS :

- accompagner la transformation globale d'un établissement ;
- améliorer de façon ciblée la performance des grands processus de production métiers et supports ;
- développer des parcours d'accompagnement et de prise en charge innovants et adapter l'offre territoriale sanitaire et médico-sociale ;
- améliorer la gestion des ressources humaines, développer les compétences des acteurs du système de santé, améliorer les conditions de travail et favoriser l'engagement des professionnels ;
- optimiser les investissements des établissements pour garantir l'impact futur de chaque dépense ;
- promouvoir une culture partagée de la performance auprès de l'ensemble des acteurs.

Ce programme de travail, qui prend en compte le souhait de ne pas disperser les efforts de l'ANAP, se focalise sur **dix projets opérationnels** dont l'impact doit être décisif pour les acteurs du paysage sanitaire et médico-social : patients, usagers, professionnels et institutionnels.

La présentation de l'ANAP en régions

Pour déployer à grande échelle des outils innovants, accessibles et vecteurs de la performance dont pourront se saisir les établissements sanitaires et médico-sociaux, l'ANAP intervient en étroite collaboration avec les Agences régionales de santé (ARS).

Dans cette perspective, l'ANAP aura présenté son programme de travail 2010 dans trois régions en lien avec les ARH/ARS concernées :

- l'ARS Centre, à Orléans le 25 janvier
- l'ARS Midi-Pyrénées, à Toulouse le 26 janvier
- l'ARS Alsace, à Strasbourg le 27 janvier

Pour suivre les informations concernant cet événement, n'hésitez pas à consulter l'espace presse du site www.anap.fr

ANAP - Anne Cassaing
Tél : 01.48.56.72.69 - Portable : 06.26.83.62.25
communication@anap.fr
www.anap.fr